

CONSEIL MUNICIPAL N°6
ANNEE 2016
REUNION DU 6 OCTOBRE 2016
COMPTE-RENDU

Conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du C.G.C.T., le conseil municipal a été convoqué le 29 septembre 2016. Les plis contenant la convocation, l'ordre du jour et les notes de synthèses relatives à chaque affaire inscrite à l'ordre du jour, ont été remis par porteur à l'adresse des conseillers municipaux à l'exception de M. Trenza qui les a reçus par voie postale et de M. Phocas qui les a reçus par courrier électronique.

Présents : MM. FRICOU, PIETRASANTA, Mme LOURDOU, MM. BAEZA, RODRIGUEZ, Mme ESTADIEU, M. DOULAT, Mmes CAUMEL, OULIE, M. PREUX, Mme DEPAULE, MM. OLOMBEL, MAUZAC, Mme MUNOZ, MM. ASPA, BORREL, CHARBONNIER, ALRIC, Mmes BERNAL, SILVA, M. MENDEZ, M. PHOCAS, Mme PASCAL, MM. GRAINE, BAILLY, GARCIA, M. GARINO

Ont donné pouvoir : Mme CABROL (à M. le Maire), Mme ROMAND (à Mme DEPAULE), M. TRENZA (à M. GARINO)

Absents : Mmes BOERSCH, BELLOUATI, M. AVILA

Sous la présidence de : M. FRICOU

Secrétaire de séance : Mme SILVA

M. le Maire fait l'appel ; le quorum étant atteint, il ouvre la séance.

1. Approbation du compte rendu du conseil municipal n°5 du 12 juillet 2016 – désignation du secrétaire de séance

Mme SILVA est désignée secrétaire de séance du conseil municipal n°6.

M. le Maire soumet à l'approbation des élus le compte-rendu du conseil municipal n°5 du 12 juillet 2016.

Monsieur PHOCAS demande qu'à la question sur la modification du portage des repas et à la fin des échanges verbaux soit rajouté « M. PHOCAS répond que ce que M. le Maire dit est faux ».

M. le Maire accède à cette demande et indique que le compte-rendu sera rectifié en ce sens.

Le compte rendu du conseil municipal n°5 du 12 juillet 2016 est approuvé à l'UNANIMITE.

2. Ordre du jour

Monsieur le Maire souhaite rajouter trois questions à l'ordre du jour, une concernant la SEMABATH ainsi que deux vœux, l'un sur la création d'un lycée à Mèze, l'autre relatif à l'aire d'accueil des gens du voyage.

MM. PHOCAS et GARCIA indiquent qu'ils ne sont pas d'accord pour rajouter la question sur la SEMABATH car il n'y a pas urgence à l'examiner à cette séance.

M. le Maire soumet au vote le rajout de ces trois questions.

L'examen de la question « SEMABATH – autorisation du conseil à M. Mauzac pour sa candidature à la présidence de la SEMABATH » est adopté à la MAJORITE, 2 CONTRE (MM. PHOCAS, GARCIA).

L'ajout des deux vœux « Un lycée à Mèze » et « Gens du Voyage » est adopté à l'UNANIMITE ; ces questions seront examinées en fin de séance.

3. Information au conseil municipal des décisions de M. le Maire prises en vertu de l'art. L 2122.22 du C.G.C.T.

M. le Maire donne lecture des décisions qu'il a prises dans le cadre des délégations qui lui ont été données par le conseil municipal.

Aucune question n'est posée, relative à ces décisions.

Le conseil municipal **PREND ACTE** de la lecture des décisions par M. le Maire.

4. Jeunesse – Agrandissement de l'ALSH « L'île mystérieuse » - approbation du projet et demande de subvention

M. CHARBONNIER, conseiller délégué, informe l'assemblée que L'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) « *L'île mystérieuse* », qui accueille les enfants de la petite section de maternelle à leur entrée au CP, rencontre une constante augmentation d'effectif. Actuellement, afin d'accueillir ces enfants dans de bonnes conditions, une salle d'activité est installée dans le hall de l'école élémentaire Jules Verne qui jouxte les locaux de l'ALSH.

Il devient nécessaire de procéder à l'agrandissement de l'ALSH *L'île mystérieuse* ; ces nouveaux locaux accueilleraient également les enfants de l'Accueil de Loisirs Péri-scolaire Jules Verne.

Il présente l'Avant-Projet Sommaire (APS) détaillant cet agrandissement dont le montant estimé des travaux et du mobilier s'élève à 258 217.80€ HT. Le coût total incluant la maîtrise d'œuvre, le bureau de contrôle et les missions de contrôle sécurité et protection de la santé est de 291 562.44€ HT.

Cet agrandissement peut faire l'objet d'une aide financière de la Caf de l'Hérault et d'autres financeurs.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de M. CHARBONNIER entendu et après en avoir délibéré, **à l'UNANIMITE,**

- **APPROUVE** l'Avant-Projet Sommaire

- **AUTORISE** M. le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès de la CAF de l'Hérault, du conseil départemental et de l'assemblée régionale.

5. Sport – création d'un éclairage sur le terrain annexe du stade du Sesquier – demande de subvention auprès du conseil départemental, du conseil régional et des fédérations sportives

M. BAEZA, adjoint délégué, expose au conseil municipal qu'il est nécessaire de procéder à l'aménagement de l'éclairage du terrain annexe afin de permettre l'utilisation de ce terrain le soir et ainsi augmenter les créneaux d'utilisation pour les entraînements et compétitions des associations locales, en particulier pour les jeunes suite à l'augmentation du nombre d'adhérents.

Cet équipement permettrait de répondre à une demande de plus en plus importante des associations de football et éventuellement de rugby.

En effet, depuis la fusion des 2 clubs locaux de football, les effectifs ne cessent d'augmenter, notamment au niveau de l'école de football. Dans cet objectif il est nécessaire de doter ce terrain d'un éclairage pour permettre d'augmenter la fréquence d'utilisation et de pouvoir ainsi homologuer le terrain au niveau E5, permettant la pratique en compétition de niveau district et ligue.

Le montant estimé de cet aménagement sportif s'élève à **69 200.00€ H.T.**

Le coût total incluant la maîtrise d'œuvre et l'étude de sol est de **76 200.00 €HT**.

M. Baéza précise que ce projet peut faire l'objet d'une aide financière du département de l'Hérault, de la région Occitanie Pyrénées/Méditerranée, des fédérations de football et des fédérations de rugby.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de M. BAEZA entendu et après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**,

- **APPROUVE** le projet de création de cet éclairage,
- **SOLLICITE** les aides financières du Département de l'Hérault, de la Région Occitanie Pyrénées/Méditerranée, des fédérations de football et des fédérations de rugby,
- **AUTORISE** M. le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document relatif à ce dossier.

6. Association – attribution d'une subvention exceptionnelle au Club de Badminton

M. BAEZA, Adjoint délégué expose :

Un jeune licencié du club de badminton de Mèze est sélectionné dans l'équipe régionale occitanie de badminton. Il devra donc effectuer des stages de regroupement régional à Castelnaudary et représentera la ville de Mèze sur des tournois régionaux, interrégionaux ainsi qu'au championnat de France.

Le président de l'association a sollicité la commune en vue d'un soutien financier exceptionnel destiné à aider à couvrir une partie des frais de déplacements et de séjours dans le cadre de ces compétitions.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de M. BAEZA entendu et après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**

- **ACCORDER** une aide exceptionnelle de 200 € au Badminton Club de Mèze
- **DIT** que les crédits seront prélevés à l'article 6745 – subventions exceptionnelles – du budget principal 2016 de la commune.

7. Environnement – régulation des populations de goélands leucopnée – convention avec la LPO

M. BAEZA, adjoint délégué expose :

Depuis plusieurs années, il a été constaté que les populations de goélands leucopnée s'étaient déplacées vers les milieux urbains pour s'y nourrir et s'y reproduire, posant des désagréments aux habitants des secteurs colonisés

(nuisances sonores, salissures, dégradations de toitures et comportements agressifs).

La ville de Mèze fait partie des agglomérations concernées par la prolifération de ces oiseaux et les plaintes des habitants sont de plus en plus nombreuses. Aussi, soucieuse de préserver leur qualité de vie, la commune a souhaité engager des actions de régulation par la stérilisation des oeufs.

Pour ce faire, elle a décidé de s'appuyer sur l'expertise de la Ligue de Protection des Oiseaux (LPO), car le goéland leucophée étant une espèce protégée, une autorisation du Ministère de l'Environnement (DDTM) est requise. Elle est délivrée après une étude portant sur l'évaluation de la population et la localisation des sites de nidification des couples de goélands, l'obtention d'un appui technique pour les opérations de stérilisation des œufs, et un suivi de l'efficacité de l'opération de régulation.

Afin d'organiser les conditions d'intervention pour mener à bien ces opérations, la Ligue de Protection des Oiseaux a adressé à la ville une proposition technique et financière. Le coût de l'étude est estimé à 3 670 €, comprenant les prestations suivantes : demandes d'autorisations, prises de contacts et vérification des accès, comptage et localisation par cartographie des nids de goélands, accompagnement des opérations de stérilisation et suivi de son efficacité, rapport détaillé d'étude et estimation du nombre de goélands leucophée, frais de gestion et de déplacement.

Il a été décidé que la stérilisation en elle-même serait effectuée par des employés municipaux volontaires qui seront formés par la LPO à la reconnaissance des différentes espèces de laridés en France (Sternes, mouettes, goélands), à la connaissance de la problématique des goélands en milieu urbain, à l'acquisition des compétences pour mener à bien une opération de régulation. A cet effet, une convention de formation professionnelle sera signée avec la LPO.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de M. BAEZA entendu et après en avoir délibéré, **à l'UNANIMITE,**

- **APPROUVE** le projet de régulation des goélands leucophée, présents sur le territoire de la commune de Mèze, tel qu'il est présenté dans son descriptif technique et financier
- **APPROUVE** les termes de la convention avec la Ligue de Protection des Oiseaux, pour la formation des intervenants
- **AUTORISE** M. le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document concernant ce dossier.

8. Environnement – attribution de la subvention de fonctionnement 2016 à l'ARDAM dans le cadre de la gestion de la zone humide de la Conque

M. BAEZA, adjoint délégué expose :

L'ARDAM, qui gère la zone humide de la Conque dans le cadre d'une convention tripartite avec la Ville de Mèze et le Conservatoire du Littoral nous a fait parvenir le compte-rendu de gestion 2015 ainsi que le bilan financier de l'association.

Une subvention de fonctionnement de 11 700 € est sollicitée (soit le montant de 2013), afin d'assurer les missions de gestion : réhabilitation, protection, éducation à l'environnement d'un public nombreux.

M. BAEZA précise que l'ARDAM a œuvré pour l'élaboration d'un itinéraire de sentier de promeneurs, en impliquant la MLI ; elle a aussi travaillé pour de la restauration paysagère avec la démolition de bâtisses sans intérêt patrimonial qui n'avaient aucune raison d'être sur le site.

Les documents sont tenus à la disposition des élus. Le rapport d'activités 2015 sera mis en ligne sur le site de la ville.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de M. BAEZA entendu et après en avoir délibéré, **à l'UNANIMITE,**

- **ATTRIBUE** une subvention d'un montant de 11 700 € à l'ARDAM
- **DIT** que les crédits seront prélevés à l'article 6545 du budget principal 2016

9. Environnement – Contrat Natura 2000 La Conque – élaboration de sentiers de cheminement – demande de subvention

Le Conservatoire du littoral est propriétaire de dix parcelles pour un total d'environ 4ha 52a 03ca sur un espace communément appelé : la zone humide de la Conque ou Conque des salins.

Ces parcelles sont intégrées dans le périmètre d'application du plan initial de protection et d'aménagement de la zone humide de la Conque. Ce périmètre englobe également des parcelles privées, ainsi que de terrains situés sur le domaine public maritime.

La gestion des terrains du Conservatoire du littoral a été confiée à la Ville de Mèze par délibération du 28 juillet 2011. Une convention tripartite a ainsi été signée entre le Conservatoire du littoral, la Commune de Mèze et l'ARDAM.

La Ville de Mèze, dite « gestionnaire » a pour mission d'assurer la maîtrise de la fréquentation du public, effectuer des aménagements pour la gestion de la fréquentation, réaliser un entretien courant et assurer une surveillance du site.

L'ARDAM, association loi 1901, est dite « gestionnaire associé » à la commune. Elle a pour mission d'assurer des suivis scientifiques ; la sensibilisation, formation, information ; la rédaction du rapport annuel de gestion ; les demandes de subvention ; le secrétariat, l'organisation et l'animation des comités de gestion.

Rappel du contexte :

Le site Natura 2000 de l'Etang de Thau, constitué de la ZPS FR9112018 « Etang de Thau et lido de Sète à Agde » et du SIC FR9101411 « Herbiers de l'Etang de Thau » comprend la lagune de Thau et ses zones humides périphériques ainsi que le lido de Sète à Agde.

Le site abrite de très vastes herbiers de zostères (*Zostera marina* et *Zostera noltii*) en très bon état de conservation. La lagune offre également d'importants secteurs de frayères. Les zones humides attenantes à l'étang présentent une grande diversité de milieux (sansouires, prés salés, marais salants, boisements, mares temporaires, roselières), et participent à l'intérêt majeur du site d'un point de vue écologique, faunistique et floristique. Les anciens salins ainsi que les zones humides du nord de l'étang sont des sites d'accueil et de repos pour une avifaune migratrice et nicheuse particulièrement riche (laro-limicoles, anatidés,...).

La Conque, à l'ouest de Mèze sur la rive nord de la lagune de Thau, est une zone humide appartenant au site Natura 2000.

Cette zone humide a fait l'objet de l'élaboration d'un plan de gestion simplifié en 2011, complété en 2014 après des inventaires spécifiques. Six objectifs de gestion ont été identifiés :

- Maîtriser la fréquentation du site afin de limiter les impacts sur la faune, la flore et les habitats
- Maintenir la conservation des habitats et espèces et favoriser leur reconquête
- Améliorer les connaissances sur la zone humide
- Informer et sensibiliser les usagers
- Communiquer
- Organiser la surveillance et le pouvoir de police sur le site

La mise en défens des secteurs sensibles de la zone humide, historiquement utilisés comme parking ou terrain de moto cross et quad, a été initiée par l'installation de barrières pivotantes aux entrées principales et la plantation d'une haie de tamaris et atriplex, le long de la route départementale afin d'orienter les usagers vers les entrées identifiées comme telles et les sentiers de cheminement existants.

Cependant les sentiers préconisables ne sont pas balisés sur le site (les promeneurs empruntent les anciennes traces de motocross) et les usagers manquent d'informations pédagogiques consultables sur le site sur les enjeux de préservation. Résultent de ces manques des dérangements sur la faune et des dégradations sur les habitats naturels présents.

Situation cadastrale - Parcelle 0001 du secteur DA non exploitée :

Section	Parcelle	Lieu-dit	Surface total	Surface à contractualiser	Propriétaire
DA	0001	Vic Salat	3ha 28a 54ca	120m	Conservatoire du littoral

L'un des accès au site, est un des facteurs favorisant la dégradation de la partie haute de la parcelle qui s'est fortement « rudéralisé ». Cela entraîne également une dégradation de deux habitats d'intérêt communautaire présents sur la zone : les fourrés halophiles méditerranéens et thermo atlantiques, ainsi que des végétations annuelles de mer situées sur la partie sud de la parcelle.

Description des actions et plan de financement du contrat natura 2000 :

La première action consiste en la mise en place d'un linéaire de ganivelles avec piquets en châtaigniers. L'objectif est de baliser l'accès aux parcelles du Conservatoire du littoral actuellement possible par la route départementale D18 (continuité de la phase 1 du projet déjà réalisé en 2013). L'un des effets bénéfiques sera la redirection des visiteurs vers les entrées de site matérialisées par des panneaux d'information. Il s'agit d'un linéaire total d'environ 330 mètres.

La suivante consiste à créer et installer une table d'interprétation, des panneaux de sensibilisation et un observatoire à oiseaux, informant les usagers du milieu naturel de la Conque et des espèces présentes sur le site.

Désignation des dépenses	Montants (euros HT)	Subvention / participation	Montants (euros HT)
Mise en défens des fourrés halophiles et fermeture d'un accès par ganivelles <ul style="list-style-type: none"> Achat de ganivelles et piquets Pose par la régie municipale Location tarière 	2 704.20 € 1 612.80 € 414.68 €	Subvention : Etat (17%) FEADER (63%)	3 319.93 € 13 415.04 €
Décompactage ancien sentier sur prés salés <ul style="list-style-type: none"> Pose par la régie municipale Location motobineuse 		Autofinancement : Commune de Mèze (20%)	4 258.74 €
Fermeture accès (déplacement barrière existante) <ul style="list-style-type: none"> Pose par la régie municipale 	401.73 € 82.65€		
Information <ul style="list-style-type: none"> Impression Pose par la régie municipale Location tarière 	134.40 €		
Information table d'orientation <ul style="list-style-type: none"> Fabrication et pose Conception graphique Préparation du terrain par la régie municipale 	72.26 € 268.80 € 92.15 €		
Panneaux d'Information / observatoire (+ fermeture accès) <ul style="list-style-type: none"> Conception observatoire / pose Pose par la régie municipale Conception panneaux Impression 	2 815.00 € 2 600.00€ 134.40 €		
	6 575.00 € 535.64 € 2 130.00 € 720.00 €		
TOTAL	21 293.71 €	TOTAL	21 293.71 €

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2122-21 ;

Vu le document d'objectifs (DOCOB) du site Natura 2000 FR 9112018 « étang de Thau et lido de Sète à Agde » et FR 9101411 « herbiers de l'étang de Thau » ;

Vu la note explicative de synthèse ;

Après avoir entendu l'exposé précédent ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de M. BAEZA entendu et après en avoir délibéré, **à l'UNANIMITE,**

- **DECIDE** d'engager les actions liées à la protection et l'Aménagement de la zone humide de la Conque ;
- **PREND ACTE** de la dépense, estimée à 21 293,71 € TTC ;
- **APPROUVE** le plan de financement correspondant ;
- **SOLLICITE** l'aide financière de l'Etat et de l'Union européenne pour concourir au financement de ce projet, via un contrat Natura 2000 contracté entre l'Etat et la Ville de Mèze ;
- **AUTORISE** le Maire à prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et notamment à signer tous les documents nécessaires à son exécution.

10. Foncier – route départementale n°5^E8 – déclassement du Domaine public routier départemental et incorporation dans la voirie communale

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le Département de l'Hérault, dans le cadre de sa compétence de gestion des routes, a pour objectif principal d'assurer la desserte des villes et les échanges interurbains. En conséquence, il souhaite procéder au transfert dans le domaine public communal de la section de la route départementale n° 5^E8 depuis son intersection avec la RD 613 (PR 10+809) jusqu'au giratoire des Trois Oliviers (PR 10+390), soit un linéaire de 429 mètres.

Il convient donc de solliciter auprès du Département le déclassement de ce tronçon de la RD 5^E8 du domaine public routier départemental en vue de son incorporation dans le domaine public communal, et ceci moyennant une compensation financière fixée à 140 000 € net de taxes équivalent au coût cumulé de la remise en état de la chaussée et de la réaffectation de son usage, intégrant un cheminement cyclable.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de M. le Maire entendu et après en avoir délibéré, **à l'UNANIMITE,**

- **SOLLICITE** auprès du Département de l'Hérault le déclassement de la portion de la route départementale n° 5^E8 depuis son intersection avec la RD 613 (PR 10+809) jusqu'au giratoire des Trois Oliviers (PR 10+390), d'une longueur de 429 m, en vue de son incorporation dans la voirie communale.
- **SOLLICITE** auprès du Département de l'Hérault le versement d'une indemnité compensatrice d'un montant de 140 000 € net de taxes correspondant aux travaux de remise en état de la chaussée et de la réaffectation de son usage, intégrant un cheminement cyclable.

- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention établie entre le Département de l'Hérault et la Commune de MEZE fixant les modalités du transfert de cette portion de voie.

11. Foncier – dénomination de voie

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande émanant de l'association « Les Copains de la rue Georges Brassens », qui réunit les riverains de cette rue.

Ils souhaitent que la commune procède à la dénomination du « terre plein » sur lequel se déroule la fête de cette association.

Il propose la dénomination suivante : Place de l'Ami Georges.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de M. le Maire entendu et après en avoir délibéré, **à l'UNANIMITE,**

- **APPROUVE** la dénomination de cette place.

12. Tarifs publics – création des tarifs des spectacles culturels

Dans le cadre de sa programmation culturelle, le service culturel doit fixer la tarification des spectacles pour la saison 2016/2017.

Théâtre « Les rustres » mardi 18 octobre 2016

Tarif plein : 20€/ Tarif réduit : 15€/ Tarif jeune : 10€

Concert jeune public « Baluchon et zizanie » samedi 29 octobre 2016

Tarif plein : 6€/ Tarif réduit : 4€/ Tarif jeune : 4€

Théâtre « Le retour de Jules Matrat » samedi 19 novembre 2016

Tarif plein : 12€/ Tarif réduit : 10€/ Tarif jeune : 8€

Théâtre « Le vin bourru » vendredi 27 janvier 2017

Tarif plein : 12€/ Tarif réduit : 10€/ Tarif jeune : 8€

Théâtre jeune public « L'envers de mes sommeils » samedi 4 février 2017

Tarif plein : 6€/ Tarif réduit : 4€/ Tarif jeune : 4€

Danse « NDT2 » mardi 07 mars 2017

Tarif plein : 20€/ Tarif réduit : 14€/ Tarif jeune : 10€

Théâtre « Quand je serai grande... » vendredi 10 mars 2017

Tarif plein : 12€/ Tarif réduit : 10€/ Tarif jeune : 8€

Théâtre « La veillée » samedi 6 mai 2017

Tarif plein : 12€/ Tarif réduit : 10€/ Tarif jeune : 8€

Connaissances du Monde lundi 17 octobre, 21 novembre, 12 décembre, 16 janvier, 6 février, 6 mars, 27 mars

Tarif plein : 7€/ Tarif réduit : 6€/ gratuit pour les moins de 12 ans

Les recettes provenant de la vente seront encaissées par la régie Culture

Tarif réduit : Etudiants, bénéficiaires des minimas sociaux, bénéficiaires des Assedics, professionnels du spectacle, adhérents de l'APC Mèze, de l'Ecole Municipale de Musique, de la Bibliothèque

Tarif jeunes : Moins de 18 ans

Sur présentation des pièces justificatives

M. PHOCAS juge ces tarifs trop élevés, en particulier pour le théâtre : le plein tarif à 20 €, tarif réduit 15€ et jeune 10 €. Il se demande comment ces tarifs, qu'il qualifie de dissuasifs, peuvent inciter les jeunes à se rendre au théâtre. Il propose la formule suivante : un parent payant pour un enfant gratuit.

Il remarque également que les professionnels du spectacle et les adhérents de l'APC Mèze, de l'Ecole de Musique et de la bibliothèque bénéficient d'un tarif réduit, et souhaite savoir à quel titre.

M. GRAINE rétorque que la plupart des intermittents du spectacle sont aux ASSEDIC et que le tarif appliqué lui semble juste.

M. le Maire indique que tout a été expliqué lors de la présentation de la saison culturelle. Il donne lecture de la note de Mme CABROL, adjointe déléguée à la Culture, qui s'excuse de ne pouvoir être présente à cette séance. Il explique que certains tarifs sont imposés directement par le partenaire culturel, comme celui de « Connaissances du Monde. C'est la même chose pour la Scène Nationale de Sète – Bassin de Thau où les spectacles sont à 20 €, tarifs imposés. On peut par contre noter un avantage cette année : le public sera accompagné jusqu'à Sète en bus pour deux spectacles et pour le même tarif.

Les tarifs réduits sont étudiés en fonction des publics dits « empêchés » dans une volonté d'accès à la culture en faveur de ces publics, et des réseaux de partenariats culturels en lien avec les institutions telles que la DRAC, le Département, notamment pour ce qui concerne le tarif réduit appliqué aux professionnels du spectacle. Pour information, c'est ce qui s'applique dans toutes les villes de France (hors quelques villes du Front National qui méprisent les institutions culturelles et ne favorisent pas l'accès à la culture par leur simple volonté).

Enfin, le tarif réduit est volontairement appliqué à notre public privilégié et déjà consommateur de culture au sein de nos infrastructures, comme la bibliothèque et l'école de musique.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de M. le Maire entendu et après en avoir délibéré, **à la MAJORITE, 2 ABSTENTIONS (MM. PHOCAS, GARCIA)**

- **APPROUVE** cette tarification

13. Tarifs publics – création du tarif d'occupation du domaine public pour la signalétique commerciale

M. le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de fixer un tarif d'occupation du domaine public communal pour les portiques destinés à la micro signalétique commerciale.

Ce tarif servira de base au calcul de la redevance annuelle due par l'entreprise autorisée par arrêté municipal portant autorisation de voirie à implanter, sur la voirie communale et ses dépendances, des mobiliers destinés à la signalisation commerciale.

M. le Maire propose d'établir ce tarif au montant de 30 euros par an, par mobilier support.

M. GARCIA indique que les commerçants vont être touchés par cette nouvelle taxe.

M. le Maire répond qu'il n'en est rien, ce sont les prestataires qui sont taxés, c'est-à-dire ceux qui installent la signalétique ; il s'agit de la fin du marché initial et de sa transformation en simple occupation du Domaine public.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de M. le Maire entendu et après en avoir délibéré, **à l'UNANIMITE,**

- **APPROUVE** la création du tarif d'occupation du domaine public communal pour la signalétique commerciale
- **APPROUVE** le montant proposé, soit 30 € par an et par mobilier support

Ces tarifs entreront en vigueur à compter de la date de la présente délibération et seront intégrés dans la grille des tarifs publics de la ville de Mèze.

14. Culture – Intervention de la bibliothèque municipale dans les EHPAD Ecrin des Sages et le Clos du Moulin - conventions

Dans le cadre de sa politique culturelle, la ville de Mèze s'investit depuis plusieurs années auprès des publics dit empêchés. Ainsi la bibliothèque intervient régulièrement auprès de l'EHPAD l'Ecrin des sages et l'EHPAD le Clos du Moulin en proposant aux pensionnaires des racontages, lectures et prêts de livres.

Les conventions présentées aujourd'hui engage la ville et la bibliothèque sur :

- Une présence de la directrice de la bibliothèque au sein des EHPAD
- La mise en place d'animations dédiées en lien avec la lecture et les livres
- L'accès à l'inscription gratuite à la bibliothèque, pour les résidents

La convention à signer entre la ville de Mèze et les différentes structures est d'une durée de un an tacitement reconductible.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de M. le Maire entendu et après en avoir délibéré, **à l'UNANIMITE,**

- **APPROUVE** les conventions permettant l'intervention de la bibliothèque au sein de ces établissements,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les présentes conventions ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

15. Culture – Aménagement d'un espace de conservation des archives municipales – demande de subventions

La Ville de Mèze s'engage dans la conservation et la valorisation de son patrimoine écrit et projette d'aménager un espace de stockage de ses documents anciens, modernes et contemporains au château de Girard.

Reconvertie en mairie annexe, cette bâtisse abrite les services administratifs liés aux affaires culturelles et événementielles.

Le service des archives municipales, avec un espace de conservation, une salle de lecture et un bureau administratif, y serait parfaitement intégré.

Selon un diagnostic favorable de la part des Archives départementales, la salle voutée située en contrebas sur l'aile Est du bâtiment, peut être aménagée à cet effet.

Forte de ses 83m² cette pièce peut contenir environ 350 mètres linéaires d'archives définitives.

Quelques travaux sont à prévoir pour respecter les règles de conservation édictées par les Archives départementales.

Selon une estimation de notre bureau d'études, le coût total de ces travaux d'aménagement serait de 60 à 70 000 euros.

Pour mener à bien ce projet, la Ville de Mèze sollicitera l'aide subventionnelle de la DRAC de Montpellier, de la Région Occitanie Pyrénées Méditerranée et du Conseil départemental de l'Hérault.

M. GARCIA demande si les archives municipales vont être regroupées en un seul lieu.

M. le Maire lui répond par l'affirmative.

M. GARCIA demande quel sera le montant de la subvention.

M. le Maire indique que le montant n'est pas encore connu ; il s'agit là d'une délibération de principe qui est exigée.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de M. le Maire entendu et après en avoir délibéré, **à l'UNANIMITE,**

- **APPROUVE** le projet
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le présent projet;
- **SOLLICITE** l'aide financière de la DRAC, des assemblées départementale et régionale
- **CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

16. Culture – convention école et collège au cinéma 2016/2017

La ville de Mèze s'investit depuis plusieurs années, grâce à son cinéma municipal, dans le dispositif école/collège et cinéma. Ce dispositif lancé par le ministère de l'éducation nationale et animé territorialement par l'association montpelliéraine « les chiens andalous » permet aux élèves des écoles de Mèze de venir au cinéma sur des séances dédiées et proposées dans le cadre d'un programme annuel avec formation des enseignants sur les films projetés.

La convention présentée aujourd'hui engage la ville et la salle de cinéma sur :

- Un nombre défini de séances dédiés aux élèves,
- La proposition de conditions d'accueil optimales pour permettre la projection auprès d'un public spécifique, le jeune public
- La présentation d'une évaluation quantitative et qualitative du dispositif pour la salle
- La proposition d'une tarification spécifique : de 2 euros à 2 euros 50 pour les élèves, la gratuité étant acquise pour les enseignants et les accompagnants

La convention à signer entre la ville de Mèze et l'association est d'une durée de un an.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de M. le Maire entendu et après en avoir délibéré, **à l'UNANIMITE**

- **APPROUVE** la convention.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la présente convention ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

17. Culture – autorisation de signature d'une convention pour la mise à disposition d'un dumiste

M. le Maire indique au Conseil Municipal que certaines communes de la communauté de communes Nord du Bassin de Thau souhaitent mettre en place des actions pédagogiques afin de développer l'enseignement musical dans leurs écoles primaires.

Pour cela, la commune de Mèze, porteuse du projet, propose de mettre à disposition un personnel diplômé (titulaire du Diplôme Universitaire de Musicien Intervenant) pour intervenir dans les écoles primaires des communes de Loupian.

Afin de permettre cette collaboration, il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur la convention qui vise à définir l'étendue des prestations ainsi que les modalités de remboursement de ces prestations.

La commune de Loupian versera la somme de 2 030 euros pour une durée d'une heure trente hebdomadaires.

Le remboursement aura lieu sur la base d'une somme forfaitaire et annuelle.
Le service des finances émettra un titre en recouvrement des sommes dues.

La présente convention est conclue pour une durée de un an à compter du 1er novembre 2016.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de M. le Maire entendu et après en avoir délibéré, **à l'UNANIMITE,**

- **APPROUVE** la convention avec la ville de Loupian en vue de la mise à disposition d'un dumiste sur cette commune.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la présente convention ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

18. Culture – cinéma Le Taurus - classement Art et Essai

Le classement art et essai a pour objectif de soutenir les salles de cinéma qui exposent une proportion conséquente de films recommandés art et essai et qui soutiennent ces films souvent difficiles par une politique d'animation adaptée.

Le Cinéma le Taurus bénéficie de ce classement depuis 2002 assorti du label « Jeune public » depuis 2011.

La programmation 2016/2017 se dessine et promet une nouvelle fois de belles surprises avec de nombreuses projections, animations, débats, discussions et soirées à thèmes toujours de grande qualité et pour tous les publics.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de M. le Maire entendu et après en avoir délibéré, **à l'UNANIMITE,**

- **DECIDE de RENOUELER** la demande de classement du cinéma le Taurus pour 2017 auprès du **Centre National de la Cinématographie (CNC)**

19. Culture – demande de subvention 2016/2017 auprès de Hérault Musique et Danse pour l'Ecole de musique municipale

La direction de l'école municipale de musique et son équipe, composée de 12 professeurs diplômés et motivés, poursuit la politique d'enseignement, directement inspirée des directives du schéma d'orientation émis par l'association départementale Hérault Musique Danse.

Les cours, dispensés durant l'année scolaire, accueillent plus de 250 élèves – enfants dès 4 ans, adolescents et adultes. Ils s'articulent autour de la pratique instrumentale et vocale, individuelle et collective. De l'enseignement initial à la pratique amateur, l'ambition est de proposer l'accès à toutes les musiques, pour tous les publics.

Chaque année, plusieurs projets de diffusion participent également à dynamiser l'animation culturelle sur le territoire.

Afin d'aider financièrement au fonctionnement de cette école de musique, M. le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de solliciter :

- **le département de l'Hérault – HMD** dans le cadre d'une subvention pour le fonctionnement 2016/2017 de l'école de musique municipale à hauteur **de 50 000€**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de M. le Maire entendu et après en avoir délibéré, **à l'UNANIMITE,**

- **CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

20. Culture – programmation culturelle 2016/2017 – demande de subventions

Le rideau se lève sur la nouvelle saison proposée par la ville de Mèze. Le public pourra cette année encore découvrir une programmation culturelle accessible à tous et toujours riche en spectacles vivants, théâtre, marionnettes, danse, musique, art du cirque, mais aussi conférences et expositions. La ville de Mèze ne peut seule réaliser cette édition, c'est pourquoi M. Le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de solliciter :

- le département de l'Hérault dans le cadre d'une subvention pour la **programmation de la saison culturelle 2016/2017**. Il indique que la subvention à solliciter est estimée à **20 000€**
- le département de l'Hérault dans le cadre de l'action « **Journées de la jeunesse et de la culture** » qui aura lieu les 9 et 10 juin 2017. Il indique que la subvention à solliciter est estimée à **10 000€**
- le département de l'Hérault dans le cadre de l'action autour de l'œnotourisme « **La Saint Vincent, fête des vigneron**s », qui aura lieu les 20, 21, 22 janvier 2017. Il indique que la subvention à solliciter est estimée à **5 000€**
- la région Occitanie dans le cadre de l'action spécifique « **journées de la jeunesse et de la culture** » qui aura lieu les 9 et 10 juin 2017. Il indique que la subvention à solliciter est estimée à **10 000€**
- la région Occitanie dans le cadre de l'action autour de l'œnotourisme « **La Saint Vincent, fête des vigneron**s », qui aura lieu les 20, 21, 22 janvier 2017. Il indique que la subvention à solliciter est estimée à **5 000€**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de M. le Maire entendu et après en avoir délibéré, **à l'UNANIMITE,**

- **CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

21. Personnel – modification du tableau des effectifs

M. Le Maire expose à l'assemblée délibérante :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

La délibération doit préciser :

- les grades correspondants aux emplois créés
- les grades correspondants aux emplois supprimés

- le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé, s'il s'agit d'un emploi de non titulaire créé en application des trois derniers alinéas de l'article 3 de la loi précitée.

La dernière modification du tableau des effectifs a été adoptée par le Conseil Municipal le 8 juin 2016.

Considérant la nécessité de création en raison de l'optimisation de l'organisation des services les emplois permanents suivants :

- Un emploi de rédacteur à temps complet ;
- Deux emplois d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à temps non complet.
- Deux emplois d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet.
- De cinq emplois d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet.

M. Le Maire propose à l'Assemblée Délibérante,

EMPLOI PERMANENT

Filière : Administrative

Cadre d'emploi : Rédacteur

Grade : Rédacteur

- Ancien effectif : 1
 - Nouvel effectif : 2
- La création de 1 emploi de rédacteur à temps complet.

Filière : animation

Cadre d'emploi : adjoint d'animation

Grade : adjoint d'animation de 2^{ème} classe

- Ancien effectif : 20
 - Nouvel effectif : 22
- La création de 2 emplois d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 28 heures 50 hebdomadaires et de 33 heures hebdomadaires.

Filière : technique

Cadre d'emploi : adjoint technique

Grade : adjoint technique de 2^{ème} classe

- Ancien effectif : 82

- Nouvel effectif : 84
- La création de 2 emplois d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 26 heures hebdomadaires et de 13 heures hebdomadaires.

Filière : culturelle

Cadre d'emploi : assistant d'enseignement artistique

Grade : assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe

- Ancien effectif : 4
- Nouvel effectif : 9
- La création de 5 emplois d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de :
 - 12 heures hebdomadaires ;
 - 6 heures hebdomadaires ;
 - 6 heures hebdomadaires ;
 - 2 heures hebdomadaires ;
 - 15 heures 50 hebdomadaires.

Le tableau des emplois sera ainsi modifié à compter du 10 octobre 2016.

M. PHOCAS demande si le Comité Technique a été reconstitué.

M. le Maire lui indique que non.

M. PHOCAS constate alors que le conseil municipal ne pourra pas supprimer les 80 postes qui sont non pourvus.

M. le Maire ajoute que les représentants du personnel ne seront pas tirés au sort, comme il avait pu le dire lors d'une séance précédente. Il donne la parole à M. COULET, Directeur Général des Services, pour expliquer la situation.

M. COULET dit que personne ne sait résoudre le problème ; Le 17 mars 2016, l'intégralité des représentants du personnel du syndicat CFDT a démissionné de ses fonctions. Il appartient désormais à la CFDT, conformément au décret du 30 mai 1985 relatif au CT, de redésigner des représentants mais elle est sourde aux demandes réitérées de la mairie. En l'absence de cette désignation, le comité technique ne peut pas fonctionner. Le Préfet a donc été interrogé et nous sommes en attente de sa réponse sur la procédure à suivre dans ce cas précis. Cette situation est en effet très pénalisante d'autant plus que depuis plusieurs années, le service chargé des ressources humaines mène une gestion rigoureuse du tableau des effectifs.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le tableau des effectifs adopté le 8 juin 2016 ;

L'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, à la MAJORITE, 2 ABSTENTIONS (MM. PHOCAS, GARCIA)

- **APPROUVE** la modification du tableau des effectifs exposée ;
- **HABILITE** M. le Maire à recruter un agent non titulaire dans les conditions fixées à l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 si le poste ne peut être pourvu par un fonctionnaire, et dans des conditions identiques à celles dans lesquelles l'agent titulaire aurait exercé les siennes en ce qui concerne la rémunération, et le niveau de diplôme exigé.
- **DONNE** pouvoir à M. le Maire pour signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.
- **DIT** les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans des emplois seront inscrits au budget, chapitre 64.

Le tableau modifié sera joint à la délibération.

22. Marchés publics – groupement de commandes CCAS/Ville de Mèze – ajout d’une prestation à la convention

L'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 offre la possibilité aux collectivités publiques de pouvoir se regrouper afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés.

La ville de Mèze et le CCAS ayant des besoins identiques, l'engagement dans une démarche d'achat groupé trouve son fondement dans l'objectif de rationaliser les achats et d'optimiser les procédures.

Une première convention constitutive du groupement de commandes entre la ville de Mèze et le C.C.A.S. a ainsi été autorisée par le Conseil Municipal et signée le 16 avril 2009.

Depuis, de nouvelles conventions ont été successivement adoptées afin de pouvoir prendre en charge les achats pour lesquels une démarche commune était pertinente.

Il est aujourd'hui nécessaire d'ajouter à la convention constitutive les prestations relatives aux travaux de développement interne de la fibre optique afin d'améliorer la "connectivité" entre les différents réseaux des bâtiments, mais aussi pour l'amélioration des flux de vidéo protection.

La nouvelle convention a pour objet l'achat des prestations suivantes :

- Services de téléphonie et de prestations internet
- Services de téléphonie mobile
- Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la téléphonie fixe, mobile et les prestations internet
- Fourniture de matériel informatique
- Fourniture de carburant pour les véhicules
- Contrat d'exploitation et de maintenance des installations techniques de chauffage des bâtiments
- Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'exploitation et la maintenance des installations techniques de chauffage des bâtiments
- Entretien des systèmes de climatisations
- Maintenance, renouvellement et mise en réseau des installations de téléphonie
- Maintenance informatique et logicielle
- Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le système d'information
- Prestations de conseil et d'audit en assurances
- Services d'assurances
- Fournitures de matériaux de construction et de petit équipement pour les services techniques
- Fourniture de denrées alimentaires
- Location et maintenance de matériel de reprographie
- Location, maintenance, avec ou sans option d'achat de véhicules automobiles,
- Acquisition et maintenance d'un logiciel pour la gestion des finances,
- Acquisition et maintenance d'un logiciel pour la gestion des ressources humaines,
- Entretien et réparation des alarmes incendie et alarmes anti-intrusion.

- Travaux relatifs au développement interne de la fibre optique afin d'améliorer la "connectivité" entre les différents réseaux des bâtiments

La ville de Mèze est désignée coordonnateur du groupement de commandes et c'est la commission d'appel d'offres de la ville qui est désignée commission d'appel d'offres du groupement.

Le coordonnateur est chargé d'organiser, dans le respect des règles de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, l'ensemble des opérations de sélection d'un ou plusieurs cocontractants ainsi que la signature et la notification du marché.

Chaque membre du groupement sera responsable de l'exécution du marché pour ce qui le concerne. Toutefois, le coordonnateur est chargé de conclure, signer et notifier les avenants dans le cadre des marchés du groupement de commandes.

Le groupement, destiné notamment à satisfaire des besoins récurrents de ses membres, est constitué pour une durée s'étendant de la signature de la convention jusqu'à la sortie d'un membre du groupement ou à sa dissolution.

Les frais de fonctionnement sont pris en charge par le coordonnateur du groupement.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2122-21 ;

Vu l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015, notamment son article 28 ;

Vu le projet de convention constitutive du groupement de commandes ;

Vu la note explicative de synthèse ;

Après avoir entendu l'exposé de M. Le Maire,

Après en avoir délibéré, **à l'UNANIMITE,**

- **APPROUVE** la modification de la convention du groupement de commandes entre la ville de Mèze et le Centre Communal d'action Sociale de la ville de Mèze ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant en tant que coordonnateur du groupement à lancer toutes les procédures de passation des marchés publics conformément à la convention constitutive du groupement ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant en tant que coordonnateur du groupement à signer les marchés passés dans le cadre de la convention constitutive du groupement ainsi que les avenants éventuels aux marchés passés dans le cadre du groupement de commandes ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

23. SEMABATH – Désignation d'un représentant de la commune de Mèze au Conseil d'Administration

M. le Maire rappelle que dans sa séance du 8 juin 2016, le conseil municipal a approuvé l'acquisition par la ville de Mèze de 10 % du capital de la SEMABATH détenu par la Communauté de Communes du Nord du Bassin de Thau.

Il convient donc à présent de désigner un représentant supplémentaire qui siègera au conseil d'administration de cette société.

M. le Maire propose de désigner M. Paul MAUZAC, conseiller municipal et demande à l'assemblée délibérante de bien vouloir approuver cette nomination.

M. PHOCAS souhaite expliquer le vote qu'il s'apprête à faire. Il ne veut pas revenir sur tout l'historique du dossier du Village Club Thalassa. Il considère que M. MAUZAC n'a pas défendu les intérêts de la SEM durant sa présidence. Il votera donc contre cette proposition.

M. le Maire rétorque qu'il se réjouit que M. MAUZAC ait défendu les intérêts de la ville.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de M. le Maire entendu et après en avoir délibéré, **à la MAJORITE, 3 ABSTENTIONS (M. MAUZAC qui ne peut pas prendre part au vote), (MM. GARINO, TRENZA), 2 CONTRE (MM. PHOCAS, GARCIA)**

- **APPROUVE** la désignation de M. Paul MAUZAC comme représentant de la ville de Mèze au Conseil d'Administration de la SEMABATH.

24. SEMABATH – Autorisation du conseil à Monsieur MAUZAC pour sa candidature à la présidence de la SEMABATH

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le CGCT prévoit dans son article L 1524-5 que lorsqu'un conseiller municipal est élu président du conseil d'administration ou du conseil de surveillance dans une société d'économie mixte, l'assemblée délibérante dont il est issu doit autoriser par une délibération expresse les conditions de rémunération et notamment fixer le montant maximum des rémunérations et/ou avantages susceptibles d'être perçus au titre des fonctions exercées.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que Monsieur MAUZAC, conseiller municipal, se porte candidat à la présidence de la SEMABATH et il convient donc de fixer conformément à l'article L 1524-5 les limites financières pour le cas où il serait élu à cette fonction

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de fixer le montant maximum brut qui pourrait être attribué à Monsieur MAUZAC à 700 € mensuel et de préciser qu'aucun avantage n'est susceptible d'être perçu par Monsieur MAUZAC.

M. PHOCAS indique qu'il votera « contre », dans la continuité de la délibération précédente. Il ajoute que jusqu'ici, les présidents de la SEM n'étaient pas indemnisés. C'est la première fois que cela se produit. Il estime qu'il pourrait être bénévole.

M. le Maire rétorque que c'est le conseil d'administration de la SEMABATH qui en décide. Il faut noter par ailleurs que M. MAUZAC gère la SEM depuis 6 mois à lui seul, en l'absence du directeur.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de M. le Maire entendu et après en avoir délibéré, **à la MAJORITE, 3 ABSTENTIONS (M. MAUZAC qui ne prend pas part au vote), (MM. GARINO, TRENTA), 2 CONTRE (MM. PHOCAS, GARCIA)**

- **AUTORISE** Monsieur MAUZAC à se présenter à la candidature de la présidence de la SEMABATH.
- **FIXE** le montant maximum brut mensuel que la SEMABATH serait susceptible de lui allouer pour cette présidence à 700 € et précise qu'aucun autre avantage ne pourra être perçu par Monsieur MAUZAC.
- **DIT** que cette délibération sera transmise aux membres du conseil d'administration de la SEMABATH.

25. Intercommunalité – Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau des Communes du Bas Languedoc – avis sur l'adhésion de la commune de VIAS

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2121-1 et suivants, L 5711-1 et suivants, L 5211-18,

Vu, l'arrêté en date du 20 mars 1946 créant le Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau des communes du Bas Languedoc, modifié,

Vu, les statuts du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau des communes du Bas Languedoc,

Vu, la délibération du conseil municipal de la commune de Vias en date du 10 juin 2016, sollicitant son adhésion au Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau des Communes du Bas Languedoc,

Vu, la délibération du Comité Syndical du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau des Communes du Bas Languedoc en date du 27 juin 2016, approuvant à l'unanimité cette demande d'adhésion,

M. ALRIC, conseiller délégué, rappelle au conseil municipal que, par délibération en date du 10 juin 2016, la commune de Vias a sollicité son adhésion au Syndicat

Intercommunal d'Adduction d'Eau des Communes du Bas Languedoc (SBL), en vue de transférer à ce dernier ses compétences en matière de production, adduction et distribution d'eau.

Lorsqu'une commune est à l'initiative d'une telle procédure, l'adhésion ne peut être prononcée, par arrêté préfectoral, qu'après accord du Conseil Syndical du Syndicat Mixte, et accord des organes délibérants des membres du Syndicat acquis à la majorité qualifiée prévue pour la création du Syndicat (deux tiers des membres représentant la moitié de la population du Syndicat, ou la moitié des membres représentant deux tiers de la population).

Les organes délibérants des membres disposent d'un délai de 3 mois à compter de la réception de la délibération du Conseil syndical pour se prononcer. Au-delà de ce délai, leur décision est réputée favorable.

En l'occurrence, la commune de VIAS ayant précédemment délibéré pour solliciter son adhésion au SBL, et le comité syndical du SBL ayant donné son accord concernant cette adhésion, par délibération du 27 juin 2016, il appartient désormais au conseil municipal de la commune de Mèze, de délibérer concernant cette adhésion.

Dans ce cadre, M. ALRIC demande au conseil municipal de se prononcer sur la demande d'adhésion de la commune de VIAS au Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau des Communes du Bas Languedoc, pour l'exercice de ses compétences en matière de production, adduction et distribution d'eau.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de M. ALRIC entendu et après en avoir délibéré, **à l'UNANIMITE,**

- **ACCEPTE** l'adhésion de la commune de VIAS au Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau des Communes du Bas Languedoc, pour la totalité des compétences en matière de production, adduction et distribution d'eau, et ce, à compter de la date d'entrée en vigueur de l'arrêté préfectoral prononçant l'extension du périmètre du Syndicat à la commune de VIAS
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

26. Intercommunalité – Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau des Communes du Bas Languedoc – communication du rapport d'activité 2015 et du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable

M. ALRIC, Conseiller Municipal Délégué expose à l'assemblée délibérante que conformément à l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau des Communes du Bas Languedoc a transmis son rapport d'activité pour l'année 2015.

Il ajoute que selon l'article L. 2224-5 du CGCT, le rapport annuel 2015 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable a également été communiqué.

Ces rapports sont mis à la disposition des élus et de la population à la Direction Générale des Services.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de M. le Maire entendu,

- **PREND ACTE** de la communication du rapport annuel 2015 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable ainsi que du rapport d'activités 2015.

28. Un lycée à Mèze – Vœu du Conseil Municipal

Depuis de nombreuses années, et en tous cas depuis 2005, notre commune a saisi à la fois le président de la Région Languedoc Roussillon et le Rectorat de l'académie de Montpellier de la nécessité d'implanter le futur lycée à créer au Nord du Bassin de Thau sur la commune de Mèze.

En mai 2013 Mme la Rectrice a accordé sur ce sujet un rendez-vous à Yves PIETRASANTA et Henry FRICOU, à la demande réitérée de la ville de Mèze.

Le projet de zone d'aménagement différé (ZAD) du nord-sesquier prévoit un emplacement affecté à l'accueil d'un lycée. Le projet de PLU qui sera adopté fin 2016 concrétise une nouvelle fois cette volonté et donne à la ville de Mèze les moyens d'accueillir cet équipement.

Idéalement situé sur la commune la plus peuplée du nord du Bassin de Thau, à deux pas du futur contournement de Mèze, à proximité du centre ville de Loupian, ce lieu présente en outre l'avantage d'être situé au voisinage immédiat d'installations sportives municipales, de réserves foncières susceptibles d'accueillir les nouvelles installations sportives d'intérêt communautaire.

Cette localisation permettrait également de limiter les transports collectifs scolaires, de les accueillir en toute sécurité en dehors des centres villes, en effet Mèze, Loupian et Bouzigues, communes très proches totalisent environ 16 000 habitants et plus de 20 000 habitants à horizon du SCOT.

C'est pourquoi le Conseil Municipal de Mèze réitère son souhait d'accueillir le futur lycée du nord du Bassin de Thau auprès de Mme la Présidente de la Région Occitanie et auprès de Mme la Rectrice de l'Académie de Montpellier.

M. GRAINE signale que la commune de Poussan a également demandé l'implantation d'un lycée sur son territoire, au motif qu'elle dispose de terrains disponibles présentant le meilleur emplacement pour accéder à l'établissement.

M. le Maire pense que la demande ne sera pas retenue et que le futur lycée sera implanté dans la métropole. Il ajoute que M. PIETRASANTA en a eu la confirmation par Mme DELGA, Présidente de la Région Occitanie. Il ajoute qu'il convient de formuler ce vœu pour avoir une réponse officielle de la Présidente de la Région et du Rectorat.

M. GARCIA indique que la ville avait parlé de la future déviation de Mèze ; or, il faut 10 ans pour une déviation ; il s'inquiète de la réaction du Préfet et du Rectorat si les voies d'accès au futur lycée ne sont pas à la hauteur d'un tel établissement.

M. le Maire rétorque que le lycée ne se fera pas dans un court délai ; tout va de pair ; mais il faut être visionnaire. De plus, il appartient au conseil départemental de décider de la déviation et non à la commune.

M. RODRIGUEZ fait remarquer que le Département a demandé d'inscrire la déviation dans le cadre de la révision du PLU ; c'est donc un point positif.

M. PHOCAS indique qu'il est à 100 % pour ce vœu car il a toujours souhaité cette construction. Il regrette que la commune soit dans la réaction plutôt que dans l'action ; il aurait préféré des actions continues car aujourd'hui Mèze connaîtra une course entre infrastructure routière et infrastructure scolaire. Il craint que les perspectives de changements politiques éventuels n'affaiblissent ce dossier et aurait souhaité que la ville communique pour montrer l'importance attachée à ce lycée.

M. le Maire rétorque que le maximum a été fait ; pour une fois, la Région et le Département s'entendent et l'on peut espérer un aboutissement favorable.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de M. le Maire entendu et après en avoir délibéré, **à l'UNANIMITE,**

- **APPROUVE** le texte de la motion ci-dessus rédigé.

29. Gens du voyage – Vœu du Conseil Municipal

M. le Maire expose :

Pendant de longues années nous avons eu à gérer l'installation sauvage de groupes de gens du voyage, alors que la commune n'était pas en règle avec ses obligations d'accueil. Livrés à nous-mêmes et cloués au pilori, nous avons accepté d'accueillir sur le territoire communal une aire de grand passage qui, de plus, réalisée par la CCNBT, permet à toutes les communes du nord du Bassin de Thau de remplir leurs obligations.

Aujourd'hui la gestion de cette aire par la CCNBT d'une part et par les services de l'Etat d'autre part, pose de nouveaux problèmes.

- Nous sommes confrontés au manque de respect des règles par certains groupes de gens du voyage qui prétendent forcer l'installation, exiger des accueils en dehors de l'aire et bloquer la circulation sur les voies départementales et communales en cas de refus de leurs prétentions exorbitantes.
- Quelles dispositions comptent prendre les services préfectoraux pour faire respecter les règles par ces groupes et rétablir l'ordre public lorsque la situation l'exige. Nos concitoyens ne comprennent pas que le coup de force et l'impunité se développent après que les efforts aient été réalisés par les collectivités et Mèze en particulier.
- Quelles sont les règles d'accueil que la CCNBT doit adopter en fonction de l'importance des groupes : y a-t-il des directives pour ne pas accueillir les groupes de moins de 30 caravanes ? Auquel cas, quelles dispositions compte prendre l'autorité préfectorale pour empêcher l'installation sauvage et parfois agressive, de groupes qui ne seraient pas admis sur l'aire ?

En tous cas les débuts du fonctionnement de l'aire n'apportent pas de solutions satisfaisantes sur le terrain. L'année 2016 fut donc l'année des questionnements.

Le Conseil Municipal de Mèze souhaite que l'année 2017 soit celle des réponses.

M. GARCIA indique qu'il va approuver cette motion mais il est gêné car il estime que la population mézoise a été trompée. En effet, quand cette aire a été créée, on lui a laissé entendre qu'il n'y aurait plus de souci au Sesquier mais aujourd'hui les problèmes restent entiers. La commune dispose d'une aire de grand passage qui ne peut pas accueillir 10 ou 20 caravanes ; il demande si une autre aire d'accueil va être créée. Il cite comme exemple les récents problèmes d'installation des gens du voyage et félicite néanmoins le Maire de ne pas avoir autorisé le stationnement sur la ZAE d'Engarone. Il estime que le choix de l'aire de grand passage n'a peut-être pas été le plus judicieux.

M. le Maire répond qu'il a refusé l'implantation d'une aire de 30 places, qui aurait été pleine du 1^{er} janvier au 31 décembre. Lorsqu'il y a une arrivée de quelques caravanes, elles doivent s'installer sur des aires libres. Il a soumis ce problème au Préfet, aux gendarmes et même au Général qui lui a conseillé d'interroger les parlementaires.

M. BAEZA ajoute que les communes de Marseillan et Frontignan, qui disposent d'aires de 30 places, connaissent les mêmes problèmes.

M. le Maire estime qu'il appartient au Préfet d'agir, la ville et la C.C.N.B.T. ayant rempli leurs obligations.

M. GARCIA souhaite savoir si les gens du voyage qui s'installent paient une participation, comme il était prévu.

M. le Maire lui indique que oui en général. Il ne sait pas si c'est le cas pour ceux installés actuellement.

M. PHOCAS félicite le Maire de ne pas avoir ouvert la ZAE d'Engarone, même si le Préfet l'avait demandé. Il indique qu'il veut faire son mea culpa personnel car il s'aperçoit, qu'à bien y réfléchir, il aurait mieux valu ne rien faire. Il réitère qu'il s'est trompé sur ce sujet depuis des années.

M. le Maire indique que la création de cette aire était indispensable ; c'est le Président de la CCNBT qui a œuvré pour la ville de Mèze et le Maire souhaite le remercier.

M. GARCIA demande si dans le cadre de la fusion, les compétences seront transférées.

M. le Maire lui indique que c'est la loi, l'accueil des gens du voyage étant désormais une compétence intercommunale obligatoire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de M. le Maire entendu et après en avoir délibéré, **à l'UNANIMITE,**

- **APPROUVE** le texte de la motion ci-dessus rédigé.

27. Questions diverses

- gens du voyage

M. le Maire indique à M. Graine qu'il vient de répondre en partie aux questions que ce dernier lui avait posées concernant le stationnement des gens du voyage, lors de la question précédente, relative au vote de la motion à destination de M. le Préfet.

- respect des règles d'urbanisme

M. RODRIGUEZ indique que le rappel des règles d'urbanisme imposant que les murs de clôture réalisés en matériaux bruts soient revêtus d'un enduit est régulièrement fait aux propriétaires ; il n'est toutefois pas possible d'appliquer des sanctions.

- panneaux d'affichage

M. le Maire indique qu'il connaît bien la réglementation en vigueur sur la mise à disposition de panneaux d'affichage libre. La question a déjà été soulevée lors de la dernière campagne électorale.

Cette réglementation partait d'une bonne intention mais, à l'usage, les effets pervers sont très importants : toutes sortes d'afficheurs professionnels polluent la ville au travers de ces panneaux. Peu ou pas d'associations les utilisent en réalité.

Cette réglementation est aussi obsolète au regard des moyens de communication modernes. La mairie offre à toutes les associations de Mèze la possibilité de communiquer sur l'espace associatif du site internet de la ville.

Cette réglementation n'est pas appliquée en toute connaissance de cause, dans l'intérêt de la qualité visuelle dans notre ville.

- véhicules aux enchères

M. le Maire indique que c'est dans le souci de faire plaisir aux agents communaux que quelques véhicules avaient été soustraits des reprises proposées par les loueurs titulaires du marché de Location Longue Durée passé en 2015. Deux événements ont fait que la procédure publique (obligatoire) a traîné en longueur :

- Les agents ne se sont pas vraiment intéressés à une acquisition de l'un ou l'autre de ces véhicules,
- Les privés ont parfois renoncé après avoir emporté l'enchère publique.

Si bien que nous avons renoncé à cette procédure lourde et peu efficace pour adhérer au site WEB ENCHERES où nous avons la possibilité de vendre toute sorte de matériel d'occasion.

Aujourd'hui, ce système fonctionne et seuls 3 véhicules du CCAS restent à vendre dont 2 sont stationnés sur le parking du château.

L'enchère pour ces 3 véhicules prend fin le 17 octobre 2016 à 16h.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30.